

**A.R. 18.3.2009 - ERRATUM M.B. 25.9.2009**  
**En vigueur 1.9.2009**

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 35 – IMPLANTS

§ 1<sup>er</sup>. Sont considérés comme relevant de la compétence des fournisseurs d'implants (U) :

### H. CHIRURGIE VASCULAIRE :

#### *Catégorie 2*

...

Endoprothèses

...

634211 634222 Deux prothèses aortiques thoraciques droites : 15 cm ou plus, utilisées dans le cadre de la prestation 589632-589643 U 9500 (le remboursement couvre les prothèses, ainsi que tous les accessoires pour le placement des prothèses)

...